



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

---

20 JUIN 1974

---

**Budget des Affaires culturelles  
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974  
— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —**

---

**AMENDEMENTS**

PRESENTES PAR LE GOUVERNEMENT

---

## TABLEAU.

### TITRE II.

#### Dépenses extraordinaires.

### CHAPITRE III.

#### Transferts de capitaux.

*Transferts de capitaux à l'enseignement libre.*

Travaux subsidiés et reconstruction.

Article 64.01. Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, en exécution de la loi du 6 juillet 1948.

##### 1. Région wallonne.

Diminuer le crédit d'engagement de 9.000.000 de francs.

Diminuer le crédit d'ordonnancement de 9.000.000 de francs.

##### 2. Bruxelles-Capitale.

Diminuer le crédit d'engagement de 1.000.000 de francs.

Diminuer le crédit d'ordonnancement de 1.000.000 de francs.

### *Justification.*

La réduction de 10.000.000 de francs du crédit d'engagement et d'ordonnancement compense l'inscription des mêmes montants à l'article 63.10 (nouveau).

Insérer une rubrique (nouvelle) et un article 63.10 (nouveau) libellés comme suit :

Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.

### **Urbanisme.**

Article 63.10 (nouveau) Subsidés aux administrations subordonnées pour l'acquisition d'espaces verts publics.

##### 1. Région wallonne.

Crédit d'engagement nouveau : 9.000.000 de francs.

Crédit d'ordonnancement nouveau : 9.000.000 de francs.

##### 2. Bruxelles-Capitale.

Crédit d'engagement nouveau : 1.000.000 de francs.

Crédit d'ordonnancement nouveau : 1.000.000 de francs.

### *Justification.*

Voir justification à l'article 64.01 ci-dessus.